

PRESENTATION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DU GRAND CAHORS

L'aide financière directe de l'agglomération prend la forme d'une subvention versée suite à la signature d'une convention et sur présentation de pièces justificatives.

Elle porte sur :

- Les investissements immobiliers,
- Les investissements fonciers

BÉNÉFICIAIRES

Formes juridiques :

- Entreprises
- Associations pour l'insertion ou dont l'activité négoce représente > 50%
- SCI détenues majoritairement par une entreprise ou son principal associé

Secteur d'activité : secteur éligible aux dispositifs d'aides régionales

- Industrie, artisanat de production, services à l'industrie, BTP
- Commerce de proximité dans **les communes < 3 000 hab et réalisant un CA < 800 000 €**

Ancienneté :

- Création / Reprise
- Développement

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Acquisition de terrains
- Construction, acquisition, extension de bâtiments
- Rénovation/aménagement immobilier

Contact :
05 65 20 88 04
developpement@grandcahors.fr

EXEMPLE

L'entreprise XX compte 38 salariés et est située sur le territoire du Grand Cahors, hors zone AFR. Dans le cadre de son développement elle projette d'acquérir un nouveau bâtiment pour un montant de 450 000 € et d'engager des travaux d'aménagement pour 200 000 €.

- **Budget Travaux** (assiette éligible) : 650 000€
- **Aide Publique de 20%** : 130 000€
 - 104 000 € de la Région Occitanie
 - 26 000 € du Grand Cahors

Comment solliciter une aide à l'immobilier d'entreprise ?

Au stade projet :

- Se rapprocher des services du Grand Cahors pour bénéficier d'un accompagnement technique et coordonné avec les partenaires
- Déposer un dossier de demande de subvention à la Région et une copie au Grand Cahors

LE MONTANT DES AIDES

Aide à l'immobilier d'entreprise : Aide plafonnée à 50 000 €

	Petites entreprises < 50 salariés	Moyennes entreprises < 250 salariés	ETI - Groupe
Régime général PME	20 %	10 %	Non éligible
Zone d'aide à finalité régionale ZAFR : Cieurac, Le Montat, Fontanes	30 %	20 %	10 %

Taux de participation de la Région dans le Cofinancement :

	Intervention publique 2018	Intervention publique 2019	Intervention publique 2020
Part EPCI	Minimum 20 %	Minimum 30 %	Minimum 40 %
Part Région	Maximum 80 %	Maximum 70 %	Maximum 60 %

BONIFICATION 5 000 € dans la limite de 50% de la subvention.

Schéma de développement économique et touristique, stratégie E3 : Environnement, Ethique, Esthétique

Environnement

- Efforts en matière d'économies d'énergie,
- Développement d'énergie renouvelable,
- Mesures d'économie d'eau,
- Iso 14 001 environnement,
- Iso 50 001 énergie.

Ethique certification conformément aux référentiels :

- Iso 45 001 sécurité,
- Mise en œuvre de la norme Iso 26 000 responsabilité sociétale des entreprises.

Esthétique

- Efforts pour l'intégration paysagère du bâtiment

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

- Réalisation des investissements **dans un délai de 3 ans**,
- **Maintien de l'activité durant 3 ans** sur le territoire (5 ans pour les ETI),
- **Communication** sur l'intervention financière de la collectivité dans :
 - la presse locale en cas de publication d'un article,
 - l'affichage public réglementaire lié aux travaux,
 - l'entrée du bâtiment, grâce à des supports appropriés, (autocollants, affiches, ...),
 - les opérations de communication commerciale,
- **Délai de carence** de 3 ans entre 2 demandes.